

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Andiran, après convocation régulière du Président du 09 novembre 2023, et sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Membres présents (39 du point 01 à 04 puis 40 du point 05 à 22) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste** : M. Michel DAUNES  
**Bruch** : -  
**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIÉ  
**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID  
**Espiens** : M. Serge LARROCHE  
**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS  
**Fioux** : M. Joël AREVALILLO  
**Francescas** : Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA  
**Lasserre** : M. Serge PERES  
**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRES  
**Le Frechou** : M. André APPARITIO  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET  
**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE  
**Mézin** : -  
**Moncaut** : M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT  
**Montesquieu** : M. Alain POLO  
**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE (arrivé à partir du point 05)  
**Pompiéy** : M. Jean-Pierre SUAREZ  
**Poudenas** : M. Joël CHRETIEN, suppléant  
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pe Saint Simon** : M. Michel SABATHIER  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Thierry PLANTÉ  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : -  
**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES  
**Bruch** : M. Alain LORENZELLI à M. Pascal BOUTAN  
**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIÉ  
**Mézin** : Mme Dominique BOTTÉON à M. Jacques ETCHEVERRIA et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE  
**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Francis MALISANI

**Membre absent excusé (2) :**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

**Membres absents non excusés (05 du point 01 à 04 puis 04 du point 05 à 22) :**

**Mézin** : M. Jean-Michel MANABÉRA

**Nérac** : Mmes Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et Mélanie SERRES-SOLANO et Nicolas LACOMBE (jusqu'au point 04)

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 28 juin 2023)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 RH – Tableau des emplois – actualisation
- 03 RH - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (abrogation de la délibération DE-092-2022)
- 04 RH – Service civique pour Rézo Pouce
- 05 Délégation au Président 2020-2026 - Actualisation
- 06 Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent – Ajout d'un siège
- 07 CST – Désignation des représentants des élus - Modification
- 08 Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification
- 09 Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Modification
- 10 SMICTOM LGB – Désignation des délégués – Modification
- 11 Syndicat EAU 47 - Désignation des délégués - Modification pour la commune de Thouars-sur-Garonne
- 12 Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Nérac – Désignation des membres représentant l'EPCI
- 13 EPFNA – Convention cadre 2023-2027
- 14 Région NA - Convention fonds européens DLAL
- 15 Programme Local de l'Habitat 2023-2028 – Phase n°1 – Arrêt du projet pour consultation des communes
- 16 Permis de louer – Nérac - réduction de périmètre
- 17 TEOM – Exonération – Au titre de l'année d'imposition 2024
- 18 Rapports annuels 2022 sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : SMICTOM LGB/VALORIZON
- 19 Validation du Plan de Mobilité Durable
- 20 SEM Albret – Rapport d'activité 2022
- 21 SEM47 – Rapport d'activité 2022
- 22 Commande publique – Attribution du marché « Réparation du pont bowstring de Madonne TVX\_2023\_05 »

**Préambule :**

M. Malisani, 1<sup>er</sup> Vice-Président excuse le Président, empêché pour raisons médicales, et indique qu'il présidera donc cette réunion du conseil communautaire.

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire d'Andiran pour son accueil.

Le Président souhaite la bienvenue à Stéphanie David, nouveau Maire de la commune de Calignac depuis le 20 octobre 2023.

**00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

| Date     | Objet  | Attributaire<br>Ou<br>Destinataire            | Montant €                                    |
|----------|--|---|--|
| 13/09/23 | DEC-111-2023 service EMD - Avenant n°2 au contrat logiciel E-muse + formation – 2023-2027                    | Société SAIGA                                 | 1 010 € TTC                                  |
| 14/09/23 | DEC-112-2023 Adhésion et cotisation 2023   | Pôle de santé                                 | 495 € TTC                                    |
| 19/09/23 | Devis barrières sécurisation local Barthe  | Gascogne Equipement                           | 2 151,06 TTC                                 |
| 21/09/23 | Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création | EI CAILLEUX<br>Friterie ambulante<br>Lavardac | Prêt ILG 5 000 €<br>Prêt. AC 1 000 €         |
| 21/09/23 | ACP – Convention Audit/Bilan conseil + dossier subvention à déposer  | Ets Vilas Moncrabeau                          | Région 396 €<br>AC 297 €<br>Entreprise 297 € |
| 21/09/23 | ACP – Convention Audit/Bilan conseil + dossier subvention à déposer  | Crêperie l'Air du temps<br>Nérac              | Région 396 €<br>AC 297 €<br>Entreprise 297 € |
| 21/09/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1 <sup>ère</sup> AEPA – du 27/11 au 17/12/23    | Lycée Jacques de Romas                        |  |

|          |  |                                |                 |
|----------|--|--------------------------------|-----------------|
| 21/09/23 | Service PEEJ – Devis mobilier et matériels– micro crèche de Montagnac/A. (subvention via CAF/MSA 2023)                                       | Wesco                          | 3 384,99 € TTC  |
| 21/09/23 | Service PEEJ – Devis fabrication et pose étagères– micro crèche de Montagnac/A. (subvention via CAF/MSA 2023)                                | Besse et fils                  | 786 € TTC       |
| 21/09/23 | Service PEEJ – Devis mobilier – micro crèche de Montagnac/A. (subvention via CAF/MSA 2023)   | Daillot                        | 584,76 € TTC    |
| 21/09/23 | Service PEEJ – Devis mobilier et matériels– micro crèche de Montagnac/A. (subvention via CAF/MSA 2023)                                       | Mathou                         | 1 356,18 € TTC  |
| 21/09/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Bac pro SAPAT – du 9 au 20/10/23 à la crèche de Mézin                           | Lycée professionnel L'Ermitage |                 |
| 22/09/23 | DEC-113-2023 Service PEEJ – Bénéficiaires aide au financement BAFA 2023  | 1 bénéficiaire                 | 150 €           |
| 25/09/23 | Patrimoine – Devis isolation par l'extérieur de la partie ancienne de la crèche de Montesquieu   | Salmons et fils                | 31 152,03 € TTC |
| 25/09/23 | Voirie – Devis achat buses D600  | MTP                            | 2 227,20 € TTC  |
| 25/09/23 | Voirie – Devis achat buses D400  | MTP                            | 3 348,10 € TTC  |
| 25/09/23 | Patrimoine – Devis complément rénovation de toiture (puit de lumière)  | SAS Bejna Pierre               | 3 840 € TTC     |
| 25/09/23 | Patrimoine – Devis réalisation peintures à la crèche de Mézin  | Ribéra Julien                  | 3 800 €         |
| 27/09/23 | Service PEEJ – Devis matériels– multi accueil Nérac. (subvention via CAF/MSA 2023)   | Les 3 ours                     | 1 725,50 € TTC  |
| 27/09/23 | Service PEEJ – Devis prestation ménage – 3 <sup>ème</sup> trimestre 2023 – Multi accueil Nérac   | RS Nettoyage                   | 3 528 €         |
| 27/09/23 | Voirie – Devis travaux collège Ste Claire Nérac  | Colas                          | 14 154 € TTC    |
| 27/09/23 | Devis pour déplacement au Ministère de l'intérieur à Paris 19/10/23 pour préparation conférence nationale de la démocratie                   | Train et hôtel                 | 555,88 € TTC    |
| 02/10/23 | Zones d'activités Lacablanque – Devis fabrication et installation d'un totem   | RJ2D                           | 3 174 € TTC     |
| 03/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle AEPA – du 08 au 21/01/24 et du 11/03 au 14/04/24 – à l'ALSH de Barbaste     | Lycée Jacques de Romas         |                 |
| 03/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle AEPA – 7 mercredis au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024 – à l'ALSH de Barbaste | Lycée Jacques de Romas         |                 |
| 03/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle AEPA –  | Lycée Jacques de Romas         |                 |



|          |  |   |                     |
|----------|--|---|---------------------|
|          | du 06 au 26/11/23 – à l'ALSH de Barbaste   |   |                     |
| 03/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle AEPA – du 06 au 26/11/23 – à l'ALSH de Barbaste   | Lycée Jacques de Romas                  |                     |
| 03/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – CAP AEPA – du 09/10 au 03/11/23 – à la micro crèche de Montagnac                                      | GRETA Aquitaine                         |                     |
| 03/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Snde pro AEPA – du 17/06 au 07/07/24 – à l'ALSH de Barbaste   | Lycée Jacques de Romas                  |                     |
| 03/10/23 | Service PEEJ – Devis matériels – Multi accueil Nérac (subvention via CAF/MSA 2023)   | Cameldiam                               | 1 618,97 € TTC      |
| 04/10/23 | DEC-114-2023 Décision d'estimer en justice et désignation de l'avocat – Contentieux avec multiservices Feugarolles   | Cabinet avocats Me Yann Delbrel         |                     |
| 04/10/23 | DEC-115-2023 Décision d'estimer en justice et désignation de l'avocat – Contentieux ressources humaines  | Me Julie Rover                          |                     |
| 04/10/23 | Ouvrage d'art – Devis diagnostif pont de Courbian à Mézin  | SARL Ing. C                             | 2 700 € TTC         |
| 04/10/23 | DEC-116-2023 CTG – CAF – Modalités d'attribution du bonus territoire   | CAF47                                   |                     |
| 05/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage d'initiation 3 <sup>ème</sup> – du 29/04 au 16/06/24 – à la structure multi accueil de Nérac                                    | MFR Néracais                            |                     |
| 05/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1 <sup>ère</sup> pro AEPA – du 27/11 au 17/12/23 – à l'ALSH de Mézin                                  | Lycée Jacques de Romas                  |                     |
| 05/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1 <sup>ère</sup> pro AEPA – du 21/05 au 09/06/24 – à l'ALSH de Barbaste                               | Lycée Jacques de Romas                  |                     |
| 10/10/23 | DEC-117-2023 Convention de prêt du théâtre et de la salle des associations pour des actions du CLS   | Mairie Barbaste                         |                     |
| 10/10/23 | Service EMD – Devis piano numérique  | Audio Light                             | 1 216 € TTC         |
| 10/10/23 | Service EMD – Devis entretien parc instruments pour Orchestre à l'école  | La petite harmonie                      | 1 000 € TTC         |
| 10/10/23 | Service EMD – Devis matériel danse   | Casal sport                             | 156,55 € TTC        |
| 10/10/23 | Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus pour le 14/10/23  | Union sportive néracaise                | Forfait/km parcouru |
| 10/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – CAP AEPE – 6 semaines réparties entre le 05/02 et le 29/03/24 – à la structure multi accueil de Nérac | Lycée privé Notre dame de la Compassion |                     |

|          |   |   |                                      |
|----------|---|---|--------------------------------------|
| 10/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage d'observation en milieu professionnel – 3ième – du 13 au 17/11/23– à la structure multi accueil de Nérac   | Lycée J de Romas  |                                      |
| 10/10/23 | Environnement – Devis entretien Auvignon de l'aqueduc du canal au pont de la Départementale – Débroussaillage du cours d'eau, curage, enlèvement troncs, embâcles, et atterrissements | Jean-Louis Duri & fils  | 45 228 € TTC                         |
| 11/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – du 30/10 au 19/11/23 - à l'ALSH de Moncrabeau  | MFR du Néracais   |                                      |
| 12/10/23 | Devis pour déplacement au Ministère de l'intérieur à Paris 29/10/23 pour la conférence nationale de la démocratie du 30/10/23   | Train et hôtel  | 705 € TTC                            |
| 12/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage d'observation en milieu professionnel – 3ième – du 27/11 au 02/12/23– à la structure multi accueil de Nérac  | Collège H. de Navarre   |                                      |
| 13/10/23 | GEMAPI – Devis restauration hydromorphologique de la Gaule  | SARL Aquitaine Travaux Rivières   | 69 930 € TTC                         |
| 13/10/23 | Informatique – Devis pour sauvegarde décentralisée  | Chrono informatique   | 1 812,44 € TTC                       |
| 16/10/23 | DEC-118-2023 Décision d'ester en justice et désignation de l'avocat – Contentieux COS UD CGT  | Me Ségolène Thomazeau   |                                      |
| 16/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 23/10 au 03/11/23 – à l'ALSH de Barbaste  | Une stagiaire   |                                      |
| 16/10/23 | Service PEEJ – Devis achat jeux – ALSH Barbaste (investissements 2023)  | Joueclub Nérac  | 394,89 € TTC                         |
| 19/10/23 | Lud'O Parc – Devis pose plafond anti feu dans le local de stockage (futur local snack)  | EIRL 2C Platerie  | 4 854,42 € TTC                       |
| 19/10/23 | Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création  | SAS Gascogne Formation (centre formation santé, sécurité et bien-être au travail) Nérac | Prêt ILG 6 000 €<br>Prêt. AC 1 000 € |
| 19/10/23 | Voirie – Devis renforcement talus VC Gueyze   | Ent forestière Charvoz JJ   | 4 920 € TTC                          |
| 19/10/23 | Voirie – Travaux pont bowstring de Madonne – Devis mission coordonnateur SPS  | Chaudun CSP2SO  | 3 552 € TTC                          |
| 19/10/23 | Voirie – Chantier poutre de rives Moncrabeau  | Lafarge bétons France   | 4 601,16 € TTC                       |
| 19/10/23 | DEC-119-2023 Attribution du marché de travaux TVX_2023_15 – Broyage de digues et fosses de ressuyage de la plaine de Baïse et Garonne   | Ent Bainée  | 19 750 €/an                          |

|          |  |  |  |
|----------|--|--|--|
| 19/10/23 | DEC-120-2023 Déclaration sans suite<br>PI_2023_02 mission de MO pour la réorganisation, l'agrandissement de la crèche et la création d'une extension pour le RPE | -  |  |
| 23/10/23 | Finances – Devis module subventions sur logiciel CIRIL   | CIRIL Group  | 5 172 € TTC                                |
| 23/10/23 | Finances – Devis module mandatement des échéances d'emprunts à compter de 2024   | FinanceActive  | 288 €/an<br>600€ mise en service           |
| 24/10/23 | Service PEEJ – Convention de stage d'observation en milieu professionnel – 3 <sup>ème</sup> – du 27/11 au 02/12/23 à la crèche de Nérac                          | Collège H. de Navarre Nérac  |  |
| 24/10/23 | Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – Snde pro ASSP – du 04 au 22/12/23 – à la structure multi accueil de Nérac                       | Lycée J de Romas   |  |
| 25/10/23 | Lotissement Xaintrailles – Devis relamping   | Copland  | 11 344,93 € TTC                            |
| 25/10/23 | EMD – Devis entretien salle musique au pôle jeunesse   | Agir Val d'Albret  | 364 € TTC                                  |
| 25/10/23 | EMD – Devis accord piano   | Audio Light  | 210 € TTC                                  |
| 25/10/23 | Informatique – Devis renouvellement antivirus ESET pour 1 an pour 110 postes   | Chrono informatique  | 3 960 € TTC                                |
| 25/10/23 | Informatique – Devis équipement écran interactif avec ordinateur, caméra et micro incorporés   | Chrono informatique  | 7 466 € TTC                                |
| 25/10/23 | DEC-121-2023 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne   | PAYFIP   | Coût<br>commissionnement<br>carte bancaire |
| 31/10/23 | DEC-122-2023 Convention pour la mise à disposition de données numériques   | Groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et gestion des risques |  |
| 31/10/23 | DEC-123-2023 Service environnement – Convention d'animation MAEC   | CEN Nouvelle-Aquitaine   |  |
| 31/10/23 | DEC-124-2023 Natura 2000 Gélise AAP PAEC Nouvelle-Aquitaine – Portage des MAEC pour l'année 2024   | DRAF NA  |  |
| 31/10/23 | DEC-125-2023 Location Maison Aunac – Avenant n°1 à la convention 2023  | GAAMA  |  |
| 06/11/23 | Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – 2 <sup>nd</sup> pro ASSP – à la crèche de Mézin   | Lycée J de Romas   |  |
| 06/11/23 | DEC-126-2023 TEPOS – Candidature à l'Appel à Projet ACTE<br>Accompagnement au Changement en faveur des Transitions Environnementales                             | Région NA<br>AC  | 20 000 €<br>5 000 €                        |
| 07/11/23 | DEC-127-2023 PEEJ – Structures petite-enfance – Signature de la  | Dr Cassiede<br>Dr Abdelli-Guerra   | 90€/heure                                  |

|          |  |   |             |
|----------|--|---|-------------|
|          | convention de prestation Référent Santé et Accueil Inclusif – Année 2024   |   |             |
| 07/11/23 | DEC-128-2023 Convention de mise à disposition de matériel  | Association Cap Animation   |             |
| 08/11/23 | Service PEEJ – Convention relative aux séquences d'observation en milieu professionnel – du 12 au 16/02/24 – à la structure multi accueil de Nérac | Collège Sainte Claire Nérac   |             |
| 08/11/23 | Service PEEJ – Convention de stage DUODAY 2023 – le 23/11/23 – à la structure multi accueil de Mézin   | Esat L'Essor Mézin  |             |
| 08/11/23 | Service PEEJ – Convention de stage DUODAY 2023 – le 23/11/23 - à la structure multi accueil de Nérac   | Esat L'Essor Mézin  |             |
| 08/11/23 | Lud'O Parc – Devis création ouvertures dans le local pour snack  | EURL GL   | 4 980 € TTC |
| 08/11/23 | Service PEEJ – Devis entretien locaux le mercredi du 08/11 au 20/12/23 - ALSH Barbaste –   | Agir Val d'Albret   | 840 €       |
| 08/11/23 | Service PEEJ – Devis entretien locaux tous les jours du 02 au 05/01/24 - ALSH Barbaste –   | Agir Val d'Albret   | 480 €       |
| 08/11/23 | DEC-129-2023 Notification marché PI_2023_03 – MOE pour la création d'un espace mutualisé (maison des jeunes et espace de formation)                | Groupeement SCP Husson-Tarrozzi, ZANI ingénierie béton, Ingénierie 47 | 50 000 € HT |
| 09/11/23 | Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2nde AEPA – du 17/06 au 07/07/24 – à l'ALSH de Barbaste                               | Lycée Jacques de Romas  |             |
| 09/11/23 | Service PEEJ – Convention de stage DUODAY 2023 – le 23/11/23 - à la micro crèche de Montagnac  | Esat Agnelis Foulayronnes   |             |

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02- Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL**

**N° Ordre : DE-096-2023**

Rapporteur : Le Président de séance

Nomenclature : 5.6.2 Exercice des mandats locaux – Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile quant au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des dépenses initiales par ledit CDG 47,

Il est proposé la mise en place d'un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'Albret Communauté,

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47, et dont le 1<sup>er</sup> membre est Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à l'université de Bordeaux.

Le collège de référents déontologue élus locaux assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne



53 rue de Cartou  
CS 80050  
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De confier** la fonction de référent déontologue à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 ;

► **De confier** au CDG47 le soin d'assurer la confidentialité de la saisine du collège de référents déontologues des élus locaux, et la vérification de l'exécution des missions.

**M. de Colombel** : *je suis toujours un peu suspicieux avec le CDG, et on en avait déjà parlé en Bureau Communautaire. Le CDG a bien annoncé qu'il prenait en charge la première année mais il serait bon de préciser dans la délibération qu'on confie cette mission au CDG uniquement pour une année, car les conventions avec le CDG n'arrêtent pas d'évoluer financièrement, et toujours dans le même sens.*

**M. le Président** : *on peut sortir du dispositif quand on veut, cette convention le prévoyant. Au bout d'un an on verra si on souhaite rester ou non, en fonction des conditions financières qui seront proposées.*

**M. de Colombel** : *mieux vaut le préciser, ça ne coûte rien de rajouter cette phrase.*

**M. le Président** : *il vaut mieux juridiquement laisser le projet de délibération tel quel. On pourra se retirer sans problème s'il le faut.*

**03- Objet : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – MODIFICATION DES DELEGUES POUR LES COMMUNES DE CALIGNAC, LAVARDAC, MONTESQUIEU, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC ET LE SAUMONT**

**N° Ordre : DE-097-2023**

Rapporteur : Le Président de séance

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DE-002-2020 du conseil communautaire du 22 janvier 2020 portant création de la

CLECT,

Vu la délibération DE-118-2020 du conseil communautaire du 9 septembre 2020 actant la liste des membres de la CLECT,

Vu la délibération DE-149-2020 du 18 novembre 2020 modifiant la liste pour les communes de Saint Pé Saint Simon et de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-088-2021 du 10 novembre 2021, modifiant la désignation pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-106-2021 du 15 décembre 2021, modifiant la désignation pour la commune de Sos,

Vu la délibération DE-075-2022 du 29 juin 2022, modifiant la désignation pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-122-2022 du 16 novembre 2022, modifiant la désignation pour la commune de Lasserre,

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du 22 janvier 2020 entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Chaque commune est représentée.

Considérant le courrier de la Préfecture, reçu le 04 avril 2023, acceptant la démission de Robert Linossier de son poste de Maire de Sainte-Maure-de-Peyriac.

Considérant les résultats des élections municipales partielles sur Sainte-Maure-de-Peyriac, à la suite desquelles Thierry Planté a été élu Maire le 23 juin 2023.

Considérant la délibération 2023-35 du 20 octobre 2023 transmise par la mairie de Sainte-Maure-de-Peyriac concernant la désignation du délégué titulaire au sein de la CLECT, à savoir M. Thierry Planté (M. Patrice Jacquin restant suppléant).

Considérant le décès d'Alban Cassagnabère, Maire de Calignac, survenu le 21 juillet 2023.

Considérant les résultats des élections municipales partielles du 15 octobre 2023 sur Calignac, à la suite desquelles Stéphanie David a été élue Maire le 20 octobre 2023 ;

Considérant la délibération 2023/042 du 20 octobre 2023 transmise par la mairie de Calignac concernant la désignation des délégués au sein de la CLECT, à savoir M. Patrice Lacor, délégué titulaire, et Hélène Marion, déléguée suppléante.

Considérant le courriel reçu de la mairie de Le Saumont le 12 octobre 2023, informant de la démission de Gilles Romet, élu municipal, et désigné membre titulaire au sein de la CLECT.

Considérant la délibération 21-2023 du 18 septembre 2023 transmise par la mairie de Le Saumont concernant la désignation des délégués au sein de la CLECT, à savoir M. Jean-Louis Lalaude en qualité de titulaire et M. Olivier Campan en qualité de suppléant.

Considérant l'information reçue de la mairie de Montesquieu le 25 septembre 2023, relative à la démission de Patrick Ferri, élu municipal, et désigné membre titulaire au sein de la CLECT.

Considérant la délibération 2023-31 du 02 octobre 2023 transmise par la mairie de Montesquieu concernant la désignation d'un délégué titulaire au sein de la CLECT, à savoir Marie-Line Gonella (M. Jean-Michel Dulong restant délégué suppléant).

Considérant le courriel reçu de la mairie de Lavardac le 18 octobre 2023, informant de la démission de Pierre Mader, élu municipal, et désigné membre titulaire au sein de la CLECT.

Considérant la délibération DEL-41-2023 du 19 octobre 2023 transmise par la mairie de Lavardac concernant la désignation des délégués au sein de la CLECT, à savoir M. Ludovic Biasotto en qualité de titulaire et M. Gilles Fouyssac en qualité de suppléant.

Il convient donc de mettre à jour la liste des membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre en compte** les modifications détaillées ci-dessus et de valider la liste des membres de la CLECT comme suit :

| COMMUNES                    | TITULAIRE                 | SUPPLEANT                |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
|                             | NOM-PRENOM                | NOM-PRENOM               |
| ANDIRAN                     | GUETTE Sandra             | LABARTHE Lionel          |
| BARBASTE                    | DAUNES Michel             | TONIN Valérie            |
| BRUCH                       | ROSSI Mireille            | CARPINELLA Lionel        |
| BUZET                       | MOLINIE Jean-Louis        | SANCHEZ Pascal           |
| CALIGNAC                    | <b>LACOR Patrice</b>      | <b>MARION Hélène</b>     |
| ESPIENS                     | LARROCHE Serge            | GRISO Liliane            |
| FEUGAROLLES                 | GARRABOS Jean-François    | DUBOURDIEU Gilles        |
| FIEUX                       | AREVALILLO Joel           | CERVERA Brigitte         |
| FRANCESSAS                  | LABORDE Paulette          | PERIER Claudette         |
| FRECHOU (LE)                | REAU Pierre               | FUHREL Isabelle          |
| LAMONTJOIE                  | CHARRIER Baptiste         | KRUGER Christian         |
| LANNES                      | TEULERE William           | CAPOT-BEN-SOUSSAN Audrey |
| LASSERRE                    | PERES Serge               | HANROT Dominique         |
| LAVARDAC                    | <b>BIASOTTO Ludovic</b>   | <b>FOUYSSAC Gilles</b>   |
| MEZIN                       | CHAPOLARD Jacques         | COMINOTTI José           |
| MONCAUT                     | MALISANI Francis          | LAMOUREUX Olivier        |
| MONCRABEAU                  | CHOISNEL Nicolas          | DELFOUR Denis            |
| MONTAGNAC S/ A.             | TOLO Jean-Louis           | LABARDANT Jean           |
| MONTESQUIEU                 | <b>GONELLA Marie-Line</b> | DULONG Jean-Michel       |
| MONTGAILLARD                | DE COLOMBEL Henri         | CAILLAU Maryline         |
| NERAC                       | LACOMBE Nicolas           | SANCHEZ Frédéric         |
| NOMDIEU (LE)                | LUSSAGNET Jean-Pierre     | ECHEVERRIA Valérie       |
| POMPIEY                     | SUAREZ Jean-Pierre        | JANCOVEK David           |
| POUDENAS                    | CHRETIEN Joël             | MIRABAUD Nicolas         |
| RÉAUP-LISSE                 | BARRAULT Kévin            | EGLOFF Serge             |
| STE MAURE DE PEYRIAC        | <b>PLANTÉ Thierry</b>     | JACQUIN Patrice          |
| SAINT PÉ SAINT SIMON        | SABATHIER Michel          | WILLEMSSEN Eveline       |
| SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE | BELLO Alain               | AIRODO Daniel            |
| SAUMONT (LE)                | <b>LALAUDE Jean-Louis</b> | <b>CAMPAN Olivier</b>    |
| SOS                         | STALTER Claudette         | DAUBA Valérie            |
| THOUARS-SUR-GARONNE         | VICINI Jean-Pierre        | BESSIERES Christophe     |
| VIANNE                      | MERCADIE Sylvie           | BENLLOCH Laurence        |
| XAINTRAILLES                | AIROLA Pascal             | MOUCHET Jérôme           |

**04- Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MISE A JOUR POUR LA COMMUNE DE CALIGNAC, LAVARDAC, MONTESQUIEU ET SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC**

**N° Ordre : DE-098-2023**

Rapporteur : Le Président de séance

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 14

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Vu le courrier reçu le 25 août 2020 avec la délibération 009/2020 du 10 juillet 2020 détaillant les délégués auprès du syndicat EAU 47 pour la commune de Saint-Pé Saint-Simon,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-047-2021 du 24 mars 2021 modifiant les délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac,

Vu la délibération DE-099-2021 du 10 novembre 2021 modifiant les délégués pour les communes de Le Saumont, Le Nomdieu et Sos,

Vu la délibération DE-104-2021 du 15 décembre 2021 modifiant les délégués pour la commune de Sos,

Vu la délibération DE-074-2022 du 29 juin 2022 modifiant les délégués pour les communes de Réaup-Lisse et Saint Pé Saint Simon,

Vu la délibération DE-103-2022 du 21 septembre 2022 modifiant les délégués pour la commune de Saint Pé Saint Simon,

Vu la délibération DE-120-2022 du 16 novembre 2022 modifiant les délégués pour la commune de Moncrabeau,

Vu la délibération DE-046-2023 du 24 mai 2023 modifiant les délégués pour la commune de Sos,

Vu la délibération DE-084-2023 du 20 septembre 2023 modifiant le délégué suppléant pour la commune du Thouars-sur-Garonne,

Considérant le décès d'Alban Cassagnabère, Maire de Calignac, survenu le 21 juillet 2023, et membre suppléant auprès du syndicat EAU 47.



Considérant les résultats des élections municipales partielles du 15 octobre 2023 sur Calignac, à la suite desquelles Stéphanie David a été élue Maire le 20 octobre 2023 ;  
Considérant la délibération 2023/039 du 20 octobre 2023 transmise par la mairie de Calignac désignant les nouveaux délégués auprès du syndicat EAU 47 ; à savoir Stéphanie David, déléguée titulaire et Sandrine George, déléguée suppléante ;

Considérant la délibération 2023-33 du 02 octobre 2023, transmise par la mairie de Montesquieu concernant la modification du délégué suppléant auprès du syndicat EAU 47 ; à savoir remplacer le délégué suppléant actuel Patrick Ferri, démissionnaire du conseil municipal, par Gérard Jacquillard ; William Baldi restant délégué titulaire,

Considérant la demande transmise par la mairie de Sainte-Maure-de-Peyriac le 19 octobre 2023 concernant la modification du délégué suppléant auprès du syndicat EAU 47 ; à savoir remplacer le délégué suppléant actuel Jean-François Granveau (élu démissionnaire du conseil municipal), par Christophe Ginglardi ; Patrice Jacquin restant délégué titulaire.

Considérant la délibération DEL-44-2023 du 19 octobre 2023, transmise par la mairie de Lavardac concernant la modification des délégués auprès du syndicat EAU 47 (2 titulaires et 2 suppléants) ; à savoir de remplacer Ludovic Biasotto, délégué titulaire par Christelle Pruvost (Sébastien Crussièrè restant l'autre délégué titulaire), et de remplacer les délégués suppléants Pierre Mader (démissionnaire du conseil municipal) et Christelle Pruvost (qui passe de suppléante à titulaire), par Hélène Demeste et Isabelle Salis.

Il convient donc de procéder à ces différentes mises à jour.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la désignation des délégués pour les communes de Calignac, Lavardac, Montesquieu et Sainte-Maure-de-Peyriac, comme suit :

- Calignac - déléguée titulaire : Stéphanie David (à la place de Yannick Sempe),  
et déléguée suppléante : Sandrine George (à la place d'Alban Cassagnabère) ;
- Montesquieu - délégué suppléant : Gérard Jacquillard (à la place de Patrick Ferri) ;
- Lavardac - délégués titulaires : Christelle Pruvost (à la place de Ludovic Biasotto) ;  
et délégués suppléants : Hélène Dumeste et Isabelle Salis (à la place de Pierre Mader et Christelle Pruvost) ;
- Sainte-Maure-de-Peyriac – suppléant : Christophe Ginglardi (à la place de Jean-François Grandveau).

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

| N° | Commune  | Titulaire          | Suppléant         |
|----|----------|--------------------|-------------------|
| 1  | ANDIRAN  | Lionel LABARTHE    | Michel SERRANO    |
| 2  | BARBASTE | Valérie TONIN      | Cyril LAZARTIGUES |
| 3  | BRUCH    | Alain LORENZELLI   | Mireille ROSSI    |
| 4  | BUZET    | Jean-Louis MOLINIE | Laurent VIDALE    |



|    |                                |                     |                        |
|----|--------------------------------|---------------------|------------------------|
| 5  | CALIGNAC                       | Stéphanie DAVID     | Sandrine GEORGE        |
| 6  | ESPIENS                        | Serge LARROCHE      | Eric LABADIE           |
| 7  | FEUGAROLLES                    | Nicolas RAVEL       | Claudio CANAPARO       |
| 8  | FIEUX                          | Brigitte CERVERA    | William DALMAU         |
| 9  | FRANCESCAS                     | Paulette LABORDE    | Denis SOUILHE          |
| 10 | FRECHOU (LE)                   | Pierre REAU         | André APPARITIO        |
| 11 | LAMONTJOIE                     | Pascal BOUTAN       | Gabriel SAINT MEZARD   |
| 12 | LANNES                         | Jacques ECHEVERRIA  | Gérald OLIVIER         |
| 13 | LASSERRE                       | Serge PERES         | Vincent BOURDENS       |
| 14 | LAVARDAC                       | Christelle PRUVOST  | Hélène DEMESTE         |
| 15 | LAVARDAC                       | Sébastien CRUSSIÈRE | Isabelle SALIS         |
| 16 | MEZIN                          | Pierre DUCOMET      | Jacques CHAPOLARD      |
| 17 | MONCAUT                        | Francis MALISANI    | Josiane SOURBES        |
| 18 | MONCRABEAU                     | Denis DELFOUR       | Isabelle LENSEIGNE     |
| 19 | MONTAGNAC SUR<br>AUVIGNON      | Jérôme BONNE        | Stéphanie TOLOT        |
| 20 | MONTESQUIEU                    | William BALDI       | Gérard JACQUILLARD     |
| 21 | MONTGAILLARD                   | Henri de COLOMBEL   | Luc ANCELLIN           |
| 22 | NERAC                          | Hugues DAVID        | Daniel ESSERTEL        |
| 23 | NERAC                          | Thierry BOZZELLI    | Patrice DUFAU          |
| 24 | NOMDIEU (LE)                   | Marie-France VILLES | Jean-Pierre LUSSAGNET  |
| 25 | POMPIEY                        | Jean-Pierre SUAREZ  | Jean-Claude ANTONIAZZI |
| 26 | POUDENAS                       | Joël CHRETIEN       | Pascal DUPRAT          |
| 27 | RÉAUP-LISSE                    | Alain LALANNE       | Perrine LE RALLE       |
| 28 | STE MAURE DE PEYRIAC           | Patrice JACQUIN     | Christophe GINGLARDI   |
| 29 | SAINT PÉ SAINT SIMON           | Michel SABATHIER    | Martine LAZARTIGUE     |
| 30 | SAINT VINCENT DE<br>LAMONTJOIE | Bruno BUISSON       | Colette BONNET         |
| 31 | SAUMONT (LE)                   | Jean-Louis LALAUE   | Laurent BUILLET        |
| 32 | SOS                            | Patrick TONIN       | Nicole PREVOT          |
| 33 | THOUARS-SUR-GARONNE            | Jean-Pierre VICINI  | Nicolas GUIRAUD        |
| 34 | VIANNE                         | Daniel FRICARD      | Patrick CAYROU         |
| 35 | XAINTRAILLES                   | Brigitte RIBERA     | Michèle AUTIPOUT       |

**05 Objet : SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (SMDEN) - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION**

**N° Ordre : DE-099-2023**

Rapporteur : Le Président de séance

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que le Département et la Communauté de Communes portent ensemble le développement de la zone d'activité économique d'intérêt régional, dénommée technopole Agrinove et « thématisée » autour des activités situées en amont de l'agriculture, dans le cadre d'un syndicat mixte. La Communauté de Communes Albret Communauté et le Département de Lot-et-Garonne forment le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN).

Les statuts du SMDEN prévoient que ce Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 12 élus (7 pour le Département et 5 pour la Communauté de communes).

Par délibération DE-094-2020 du 16 juillet 2020 l'assemblée délibérante a désigné les délégués communautaires suivants pour représenter Albret Communauté au SMDEN :

- M. Pascal LEGENDRE,
- M. Jean de NADAILLAC,
- *M. Alban CASSAGNABERE,*
- M. Patrick GOLFIER,
- M. Jean-François GARRABOS.

Considérant le décès d'Alban Cassagnabère, Maire de Calignac, survenu le 21 juillet 2023.

Considérant les résultats des élections municipales partielles du 15 octobre 2023 sur Calignac, à la suite desquelles Stéphanie David a été élue Maire le 20 octobre 2023 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner un nouveau représentant d'Albret Communauté au SMDEN pour remplacer M. Cassagnabère.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** Madame Stéphanie David, en vue de représenter Albret Communauté auprès du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais, en remplacement de M. Alban Cassagnabère.

**06- Objet : SAEML « SEM ALBRET » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - MODIFICATION**

**N° Ordre : DE-100-2023**

Rapporteur : Le Président de séance

Nomenclature : 7.9 finances locales – prise de participation

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE-054-2021 du 19 mai 2021 portant sur la constitution de la SEM Albret, la prise de participation d'Albret Communauté et la désignation de ses représentants ;

Le Président rappelle qu'Albret Communauté, engagée dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) depuis 2018, avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050 (plusieurs actions sont ainsi menées afin de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire). Dans ce cadre, Albret Communauté a souhaité se doter d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) ayant pour objet principal la mise en œuvre opérationnelle de la démarche initiée. Ainsi, quatre partenaires techniques ont rejoint la Communauté de Communes dans ce projet et ont participé au capital social de départ de 500k€ pour créer la SEML Albret le 2 juillet 2021.

Le conseil d'administration est composé de 16 membres. En son sein, Albret Communauté dispose de 8 sièges à ce Conseil, désignés par le conseil communautaire, à savoir :

- Alain Lorenzelli
- Nicolas Choisnel
- Pascal Legendre
- Alain Polo
- Jean-Louis Molinié
- Nicolas Lacombe
- Didier Soubiron
- *Alban Cassagnabère*

Considérant le décès d'Alban Cassagnabère, Maire de Calignac, survenu le 21 juillet 2023.

Considérant les résultats des élections municipales partielles du 15 octobre 2023 sur Calignac, à la suite desquelles Stéphanie David a été élue Maire le 20 octobre 2023 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner un nouveau représentant d'Albret Communauté à la SEM Albret, pour remplacer M. Cassagnabère.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** Madame Stéphanie David, en vue de représenter Albret Communauté au conseil d'administration de la SEM Albret, en remplacement de M. Alban Cassagnabère.

**07 - Objet : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : EAU 47**

**N° Ordre : DE-101-2023**

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur l'assainissement, l'eau ou les déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par Albret Communauté au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 04 juillet 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Monsieur le Président rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement doit être présenté annuellement.

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport annuel 2022 du syndicat EAU47 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

► **De préciser** que ce document est disponible sur le site internet du syndicat EAU47.

**08- Objet : APPROBATION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) NOUVELLE-AQUITAINE 2024-2028 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE CORRESPONDANTE**

**N° Ordre : DE-102-2023**

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement économique

Nomenclature : 7.4. Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la compétence Développement économique,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 18 octobre 2023,  
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu la délibération n°DE-244-2017 d'Albret Communauté en date du 13 décembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,  
Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,  
Vu la décision n°DEC-062-2020 du Président d'Albret Communauté en date du 18 mai 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 à la convention SRDEII relatif aux dispositifs liés à la crise COVID 19,  
Vu la délibération n°DE-076-2021 du 22 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2 permettant de poursuivre le soutien aux entreprises au moyen de dispositifs locaux tels que le MUSAE en période de crise COVID 19, et le dispositif REBOND lié au rebond post-crise COVID 19,  
Vu la délibération n°DE-066-2022 du 18 mai 2022 autorisant la signature de l'avenant n°3 permettant de prolonger la convention du 15 mars 2019, le temps que soit approuvé le nouveau Schéma Régional 2022-2028,

Considérant la stratégie de développement économique de l'Albret et de soutien des entreprises, au moyen de différents dispositifs qu'il convient de reconduire,

Considérant la délibération de la Commission permanente du conseil Régional en date du 6 novembre 2023 approuvant les dispositions de la convention annexée,

Exposé des motifs :



L'article 2 de la loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux Régions la responsabilité de définir les orientations en matière de développement économique. Pour cela, elles doivent élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, appelé SRDEII. La Région organise par la suite la complémentarité des actions à mener en matière d'aides aux entreprises, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, au moyen d'une convention.

La première convention de mise en œuvre du SRDEII entre la Région Nouvelle Aquitaine et Albret Communauté, a été signée le 15 mars 2019, et a été prolongée d'un an pour s'achever le 31 décembre 2023.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention pour 2024, permettant de reconduire les aides directes et indirectes aux entreprises, développées en Albret dans le cadre de la précédente convention.

Le nouveau SRDEII régional, qui a été adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine le 20 juin 2022, s'est fixé trois objectifs prioritaires :

- 1- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
- 2- Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable,
- 3- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.

Chaque intercommunalité de Nouvelle Aquitaine peut, au vu de sa stratégie locale, prévoir des aides directes aux entreprises, à la condition qu'elles soient compatibles avec la stratégie régionale, et qu'elles soient formalisées par une convention.

Dans cette convention, il convenait pour Albret Communauté de :

- Présenter un diagnostic, et une synthèse des enjeux qui en découlent,
- Présenter une synthèse de stratégie économique, d'orientation et d'actions compatibles avec le SRDEII,
- Souscrire à la charte de partenariat économique proposée par la Région Nouvelle Aquitaine,
- Définir le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises, conformément aux objectifs régionaux.

Tous ces éléments sont annexés à la convention.

Au vu des différents diagnostics de territoire qui ont été menés, la stratégie économique de l'Albret, compatible avec les orientations du SRDEII, s'articule de la manière suivante :

#### 1- Développement économique

**Promotion d'un développement économique endogène** : *développement de l'économie locale et de l'épanouissement de talents, appui aux filières et aux acteurs économiques majeurs, développement de l'accès aux services en faveur de l'attractivité,*

- ✓ Appui aux acteurs économiques majeurs du territoire, notamment dans l'agriculture et la viticulture,
- ✓ Soutien aux entreprises de l'économie présentielle TPE-PME : encouragement à la création d'entreprises, aides à l'investissement et à la modernisation des TPE, aide à la transition économique,

#### 2- Tourisme

**Valorisation touristique du territoire** d'Albret Communauté par son patrimoine et l'offre culturelle : *valorisation touristique, développement de l'offre culturelle, et développement des capacités d'hébergement,*

- ✓ Renforcement de l'offre touristique par les leviers de l'hébergement et de la culture,
- ✓ Revalorisation patrimoniale et culturelle,

**09 - Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA FRICHE INDUSTRIELLE DE L'ANCIENNE VERRERIE DE VIANNE**

**N° Ordre : ajourné**

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au développement économique

Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique, pour notamment : *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités* ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention cadre n°47-18-043 signée le 24 juillet 2018 ainsi que la convention cadre n°47-23-058 signée le 02 octobre 2023 entre Albret Communauté et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la période 2023-2027 ;

Vu la convention opérationnelle n°47-21-070 d'action foncière pour la reconversion d'une friche industrielle entre Albret Communauté, la commune de Vianne et l'EPFNA signée le 21 juillet 2021 ;

Vu la saisine du service des domaines le 8 mars 2023, ainsi que la visite de l'immeuble le 11 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-05-27-00001 en date du 27 mai 2023 d'occupation temporaire des terrains de la société VERRERIE d'ART de VIANNE à VIANNE situés sur les parcelles cadastrées 1645, 1829, 1894, 1900, 1946, 1961 et 1962 de la section OD – Avenue de la verrerie à VIANNE (47230) ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Développement économique du 18 octobre 2023 ;

Albret Communauté et la commune de Vianne portent le projet de réhabilitation de la friche industrielle de l'ancienne verrerie de Vianne, accompagnées dans leur démarche par l'EPFNA.

La verrerie de Vianne s'est développée vers 1928, pour devenir viable et pérenne vers 1936, et véritablement briller jusqu'à la fin des années 1970.

Après de multiples crises, et des plans sociaux en découlant, l'entreprise est rachetée au début des années 2000 pour fermer définitivement ses portes quelques années plus tard.

Par jugement du 25 novembre 2020, le tribunal de commerce d'AGEN a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, la société n'est dès lors plus représentée par un liquidateur judiciaire.

La friche, en elle-même, est détenue par plusieurs propriétaires comme suit :

| <b>Parcelle</b> | <b>Commune</b> | <b>Superficie</b>    | <b>Propriétaire</b>  |
|-----------------|----------------|----------------------|----------------------|
| <b>0D 1645</b>  | VIANNE         | 1 383 m <sup>2</sup> | SCI FXCP             |
| <b>0D 1829</b>  | VIANNE         | 595 m <sup>2</sup>   | ALBRET COMMUNAUTE    |
| <b>0D 1894</b>  | VIANNE         | 1 370m <sup>2</sup>  | SCI FXCP             |
| <b>0D 1900</b>  | VIANNE         | 7 992 m <sup>2</sup> | ALBRET COMMUNAUTE    |
| <b>0D 1946</b>  | VIANNE         | 2 098 m <sup>2</sup> | SCI AVIANNE          |
| <b>0D 1961</b>  | VIANNE         | 8 705 m <sup>2</sup> | M. Patrick CHAMINADE |
| <b>0D 1962</b>  | VIANNE         | 717 m <sup>2</sup>   | SCI CLE              |

Aussi, et afin d'initier le projet de reconversion de la friche de VIANNE, l'acquisition de la parcelle OD 1961 est un préalable indispensable.

La parcelle est composée de plusieurs bâtiments, anciennement à usage industriel, de stockage et « domestique », et notamment :

- Un vaste hall abritant les anciens fours, les décanteurs et divers équipements industriels ;

### 3- Transitions

**Poursuite de la transition énergétique et environnementale** : *promotion des mobilités solidaires et durables, des circuits courts et de l'économie solidaire, développement des énergies renouvelables.*

- ✓ Poursuite de la transition énergétique et de la promotion des énergies renouvelables,
- ✓ Promotion et organisation des nouvelles mobilités.

Si un accent est mis sur ces priorités en termes d'accompagnement et d'ingénierie, pour autant, ces priorités ne font pas toutes l'objet d'une aide financière, pour des raisons budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les aides directes et indirectes aux entreprises, développées en Albret dans le cadre de la précédente convention, à savoir : les aides à l'investissement des TPE dans le cadre d'une Action Collective de Proximité, le dispositif Rebond de bonification de prêts d'honneur prodigués par le Réseau Initiative Lot et Garonne, le soutien au déploiement du Très Haut Débit, la tenue d'une plateforme Web « La bourse des locaux » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine** tel qu'adopté par la Région Nouvelle Aquitaine le 20 juin 2022 ;

► D'adopter sa **stratégie locale de développement économique** articulée en trois axes :

1- Développement économique

**Promotion d'un développement économique endogène** : *développement de l'économie locale et de l'épanouissement de talents, appui aux filières et aux acteurs économiques majeurs, développement de l'accès aux services en faveur de l'attractivité,*

2- Tourisme

**Valorisation touristique du territoire** d'Albret Communauté par son patrimoine et l'offre culturelle : *valorisation touristique, développement de l'offre culturelle, et développement des capacités d'hébergement,*

3- Transitions

**Poursuite de la transition énergétique et environnementale** : *promotion des mobilités solidaires et durables, des circuits courts et de l'économie solidaire, développement des énergies renouvelables ;*

► **De valider** la reconduction des aides aux entreprises développées lors du précédent conventionnement, et d'adopter son **règlement d'intervention des aides aux entreprises en conséquence** : *aides à l'investissement des TPE dans le cadre d'une Action Collective de Proximité, dispositif Rebond, soutien au déploiement du Très Haut Débit, tenue d'une plateforme Web « La bourse des locaux » ;*

► **D'accepter** les termes de la convention de mise en œuvre du SRDEII et aides aux entreprises jointe à cette délibération, ainsi que toutes ses annexes ;

► **De signer** cette convention jointe ;

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

- Un bâtiment de stockage et transformateur ;
- Des silos de stockage de soude, sable et verres pilés,
- Un bâtiment présentant une architecture « domestique » dans lequel se trouvaient l'infirmierie et des bureaux,
- Un bâtiment de stockage et des cuves de mazout enterrées.

La surface de bâti est établie comme suit :

- 2 250m<sup>2</sup> de locaux principaux,
- 990 m<sup>2</sup> de locaux annexes.

La parcelle est située en zone Uxp du PLU en vigueur « zone urbaine à vocation d'activités protégées » et fait l'objet d'un PAPAG « Périmètre d'Attente du Projet d'Aménagement Global » dans le PLUi à venir.

Les bâtiments présentent des traces d'amiante, et des déchets sont stockés en extérieur – les coûts de désamiantage et de démolition pour cette parcelle ont été estimés à +/- 1 M d'€ et entre 2 à 5 M d'€ sur l'ensemble du périmètre de la verrerie, en fonction de l'utilisation future des espaces.

Par suite, la friche dans son ensemble doit donc faire l'objet d'une dépollution. Le site est par ailleurs inscrit dans le périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques.

Le coût d'acquisition proposé tient compte essentiellement du caractère indispensable de cette parcelle pour mener à bien le projet de reconversion de cette friche industrielle.

Aussi, le prix proposé est établi à 250 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE (**sujet ajourné**)

► **D'acquérir** la parcelle **0D-1961** libre de droit et de toute occupation, d'une superficie de **8 705m<sup>2</sup>** située à VIANNE, auprès de Monsieur Patrick CHAMINADE, pour un montant de **250 000€**, frais d'acquisition en sus ;

► **D'autoriser** le Président à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte authentique** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

**M. de Colombel** : *je voudrais intervenir sur la première partie du sujet, et en particulier sur trois points. Le premier concerne le prix de 250 000 € soit près de 30€/m<sup>2</sup>, d'où sort-il ? Est-ce une demande de M. Chaminade ? Y a-t-il eu une analyse par les domaines ? Le deuxième concerne les travaux de dépollution à 1 million d'euros, voire jusqu'à 5 millions d'euros si on prend l'ensemble du périmètre. Albret Communauté a-t-elle les reins suffisamment solides pour s'engager dans ce projet, même si la capacité d'endettement de la collectivité est favorable ? Et troisièmement, au sujet de la dernière commission développement économique, à laquelle je n'ai malheureusement pas pu être présent, mais je me suis laissé dire par l'intermédiaire d'un camarade que le sujet a été amené un peu à la hussarde, un peu en dernière minute et que sauf erreur, mais il est présent, ce n'est pas le président de la commission qui a présenté le sujet, et d'autre part le sujet a été développé relativement rapidement en Bureau Communautaire, sans aucune notion sur le projet à l'origine de cet achat éventuel. C'est un peu pour ces trois raisons, à la fois financière et surtout de méconnaissance totale du contenu du projet que je préconise non pas d'annuler, surtout pas d'annuler, mais de reporter peut-être ce sujet afin d'avoir des détails plus concrets sur l'avenir de cette friche.*



**M. Lacombe** : quand tu évoques, Henri, la commission développement économique dont je suis le vice-président, effectivement je n'ai pas présenté ce dossier parce que je le connais très mal, n'ayant pas moi-même mené la négociation. C'est pour cette raison que j'ai demandé à M. Cammarata de présenter le dossier. En principe, quand je présente un sujet je souhaite le connaître bien, et ce n'était pas le cas sur celui-ci. Je n'ai pas de problème de fond mais je reconnais que je ne le maîtrise pas parce que ce n'est pas moi qui l'ai suivi. Peut-être que Francis a d'autres éléments à apporter.

**M. le Président** : il faut rappeler que ce chantier a démarré à la demande de l'Etat qui donnait une priorité sur le traitement de toutes les friches avec une mobilisation importante du fonds friche aujourd'hui devenu le fonds vert. Tout le site est pollué, et l'ADEME, qui s'occupe en ce moment de finaliser l'enlèvement des acides, prendra 100% de ces frais à sa charge. Cela fait maintenant près de trois ans que le sujet est travaillé. L'EPFNA a commencé les études, fait les appels d'offres auprès des cabinets pour envisager un aménagement possible sur le terrain. Financièrement l'EPF nous dit ne pas pouvoir acheter avant un ou deux ans, ce qui semblerait largement trop tard par rapport aux négociations puisque les parcelles appartiennent à des privés, c'est morcelé. Et dans ce genre d'affaires, quand on arrive à obtenir un accord, en général il faut y aller sinon cela risque d'être encore plus compliqué. Donc cet achat peut sembler cher, c'est évident, mais ça reste un point de démarrage du processus de travail sur ce site qui est quand même à l'entrée d'une ville. M. Chaminade n'est pas forcé de vendre, mais il voudrait bien installer son fils sur la zone de Lavardac, ce qui permet d'alléger la transaction. Les autres propriétaires seraient prêts à vendre aussi, sauf un qui attend pour essayer de faire une opération globale sur l'ensemble du site. Mais là ce sera à nous de se positionner et de contre-attaquer. L'aménagement possible prendra probablement plus de dix ans, et est évalué à ce jour à plus de 15 millions d'euros. La part restant à la charge d'Albret Communauté sur le plan de financement, avec les partenaires, ne devra pas dépasser 1,8 millions d'euros sur 10 ans. La dépollution est estimée à un coût de 2 à 3 millions d'euros, ça pourrait aller jusqu'à 5 millions d'euros en fonction des types d'aménagements publics qui seraient ensuite installés sur ce site. Car si le projet prévoit une crèche, la réglementation sera bien plus exigeante que si on fait un parking. Les planètes s'alignent pour qu'on puisse procéder à cette acquisition et rentrer dans la procédure. Cette friche reste quand même une grosse verrue sur notre territoire et c'est un projet crucial pour la ville de Vianne. Il y a eu quand même un document de travail, un pré-projet travaillé avec la SEM 47. On propose maintenant d'acheter ce terrain, sachant qu'ensuite l'EPF portera jusqu'à la concession d'aménagement.

**M. Soubiron** : je n'ai rien contre, bien au contraire. Effectivement, je serais à la place de Vianne, je serais bien content qu'une opération puisse voir le jour. Mais de mémoire, je crois avoir vu à l'époque où la verrerie a été rachetée par M. Chaminade, qu'elle lui avait été donnée pour l'euro symbolique. Donc je trouve un peu fort de donner maintenant 250 000 € à la personne pour ce bien.

**M. le Président** : Nicolas L. me souffle à l'oreille qu'il l'aurait achetée 30 000 €, plus le rachat des parts de ses associés, soit près de 90 000 € au total.

**M. Soubiron** : 250 000 € maintenant je trouve que ça fait quand même cher.

**M. de Colombel** : je comprends qu'on veuille acheter, il n'y a pas de problème. Mais encore une fois, acheter quoi et pour quoi ? Je voudrais bien savoir dans cette assemblée qui est capable de me donner les grandes lignes du projet qui est envisagé ? Là on est en train d'acheter, on a des idées à 5 millions d'euros, je peux en avoir aussi pour les autres communes, comme pour la mienne. J'aimerais avoir une présentation de ce qui est envisagé. Le dossier manque de consistance, c'est la seule raison pour laquelle je ne propose surtout pas d'annuler, mais de reporter le vote de cette délibération pour avoir une analyse un peu plus pointue de ce dossier.

**M. Molinié** : j'ai vécu, à l'époque de Val d'Albret où j'étais vice-président et ce depuis 2001, l'épisode difficile où l'Etat avait demandé à l'interco de racheter le site, puis on avait essayé de tout faire pour qu'il y ait un redémarrage. Donc on avait été obligé de vendre partiellement ce qui fait qu'on est dans la situation actuelle. On ne peut pas refaire l'histoire. Je sais ce que c'est d'avoir une friche industrielle sur sa commune. Aujourd'hui le prix de vente peut paraître élevé, mais je crois qu'il faut plutôt regarder le projet dans sa globalité. Il va y avoir la dépollution prise en charge par l'Etat. Il faut



prendre des décisions qui parfois peuvent paraître risquées, mais le risque est tout de même limité et un report pourrait faire échouer le projet. Même si je comprends la légitimité des remarques qui sont faites. Je pense qu'il faut vraiment qu'on y arrive, étant moi-même Maire d'une commune sur laquelle existe également une friche industrielle. Par moments il ne faut pas hésiter à aller de l'avant.

**M. Sanchez** : en effet, une friche industrielle c'est toujours un problème. En revanche, la proposition d'Henri de Colombel me paraît sage. Cela paraît difficile pour un conseil communautaire aujourd'hui de s'engager sur une acquisition alors même qu'on n'a aucune visibilité sur le projet potentiel qui peut être installé à la place de cette friche. L'hypothèse de nous faire une présentation de ce projet avant de pouvoir décider de l'acquisition et de l'engagement de la collectivité ne me semble pas gênante, ça me paraît même le minimum. Et aujourd'hui vous demandez quand même à la communauté de communes de s'engager sur un budget de 1,8 millions d'euros, avec une dépollution de près de 4 à 5 millions d'euros. On peut se retrouver vite dans une situation très préjudiciable. Il ne s'agit pas d'avoir un avis sur l'opportunité de l'acquisition, mais simplement de nous présenter de façon un peu plus complète le projet. Ça me paraît raisonnable.

**Mme Benloch** : moi je prêche pour ma paroisse, surtout quand on peut avoir des aides pour la verrerie. Donc je pense que quand on a tous les éléments qui s'alignent, on peut investir, sachant que la dépollution va être prise en charge. On a l'opportunité de le faire, on sait mettre 250 000 € ailleurs, on peut les mettre à la friche de Vianne. Les projets se feront au fur et à mesure. A l'heure actuelle on ne peut rien en faire. Des projets on peut en avoir, on peut créer des habitations, on peut vous proposer tout et n'importe quoi, mais c'est pour dans dix ans. Donc commençons la dépollution et après on verra.

**M. Sanchez** : a-t-on la certitude que 100% de la dépollution sera prise en charge par l'Etat ?

**M. le Président** : le fait de pouvoir acheter va permettre de déclencher la phase de dépollution.

**M. Sanchez** : oui mais le financement de cette dépollution ?

**M. le Président** : il s'avère que quand le site a été liquidé, le mandataire judiciaire en charge à l'époque du dossier n'a pas traité le dossier correctement, et il a depuis arrêté son activité. Donc le site est orphelin et l'Etat n'a pas joué son rôle. Là, l'Etat est attentif et est prêt à assumer ses responsabilités. L'ADEME évacue tous les produits, et derrière si on est capable de présenter des projets, en fonction de la catégorie d'aménagement, l'Etat s'est engagé à nous accompagner. Mais il faut dans un premier temps acheter le terrain pour démarrer le processus et lancer cette dépollution. Personne n'a intérêt à y aller tête baissée, c'est à la communauté de communes d'accompagner les communes. On a un pré-projet, mais on va avancer au fur et à mesure, en fonction de nos moyens et de nos capacités.

**Mme Benloch** : personne ne peut vendre si ce n'est pas dépollué. Donc je ne vois pas les propriétaires actuels faire la dépollution.

**M. de Colombel** : si on est là, ce n'est pas pour empêcher un projet. C'est notre responsabilité aussi de savoir pourquoi on délibère et sur quelles bases financières. On parle d'une dépollution qui peut aller de 1 à 5 millions d'euros, sans précision sur quel pourcentage sera pris par l'Etat.

**M. le Président** : on délibère pour entrer dans le système. Après on ira à notre vitesse, et selon nos moyens.

**M. Daunes** : avons-nous eu un vrai conseil juridique sur la construction du projet ?

**M. le Président** : oui, le dossier a été travaillé avec les conseils juridiques de l'EPF et la SEM 47.

**M. Daunes** : je pense que le dossier n'est pas assez développé et abouti pour prendre une bonne décision, il manque les risques financiers et juridiques.

**M. le Président** : je me permets de le dire, ce sont des dossiers « bâton m... », on en est tous conscient. Pour le moment, le fait d'acquérir ce terrain permet d'entrer dans le processus, ensuite nous irons à notre rythme. L'Etat n'est pas « fou », il ne va pas nous imposer 5 millions d'euros de dépollution.

**M. Sanchez** : attention, l'Etat sur le dossier de la Sobegal nous mettait initialement sur le dos près de 9 millions d'euros. Il ne l'a pas fait parce qu'on a négocié pendant des années. Mon objectif n'est pas d'aller contre cette acquisition, mais plutôt de ne pas y aller à l'aveuglette. Moi, ce qui m'inquiète

*c'est qu'on achète, et que demain l'Etat nous dise « vous êtes propriétaire, vous allez dépolluer ». A hauteur de quel montant l'Etat s'est-il engagé à prendre en charge la dépollution ?*

**M. Choisnel** : *est-ce que le report d'un mois de cette délibération met en péril l'opération ?*

**M. Lacombe** : *moi je pense que non, il faut reporter d'un mois. Effectivement, je pense qu'il y a eu un défaut d'information sur ce dossier qui est un projet important à 250 000 €. S'il n'y a pas de problème particulier pour repousser cette délibération d'un mois et entre temps organiser une réunion d'information sur le sujet, ça me paraît être utile parce que de toute façon j'ai plutôt le sentiment qu'il risquerait de ne pas passer si on le faisait voter ce soir. Avoir un mois de plus pour le regarder de plus près et permettre à chacun d'avoir l'information et se faire un avis sur le fond du dossier est nécessaire, et non pas rester sur une impression car vous n'avez pas aujourd'hui les moyens d'avoir autre chose qu'une impression sur un dossier aussi important. La proposition d'Henri de reporter le vote d'un mois me paraît assez raisonnable.*

**M. Molinié** : *ne risque-t-on pas de rater la vente ?*

**M. Lacombe** : *rater la vente je ne pense pas car il ne doit pas y avoir plusieurs acquéreurs.*

**Mme Benlloch** : *je me pose la question de savoir pourquoi les maires en Bureau Communautaire n'ont pas parlé. Est-ce parce qu'il y a les journalistes qu'on en parle ce soir ? pourquoi au Bureau Communautaire personne n'a parlé ? Vous aviez eu l'information. Là on dirait que vous découvrez le sujet.*

**M. de Colombel** : *en Bureau Communautaire le sujet n'a pas été évoqué, il a simplement été listé à la fin de la réunion, et il n'a pas été développé. Il a été développé en commission développement économique, et malheureusement je n'y étais pas. En Bureau Communautaire on est passé en mode « mach 3 » dessus.*

**Mme Benlloch** : *la dépollution, on en parle depuis un moment quand même.*

**M. Soubiron** : *en Bureau Communautaire n'a pas été évoqué le montant de la dépollution. Il n'a rien été dit car sinon j'aurais réagi.*

**M. de Colombel** : *on a juste listé les sujets, donc juste énuméré le titre de la délibération.*

**M. le Président** : *on va reporter le sujet plutôt que de partir sur un vote aléatoire et on fera une réunion d'information, on pourra vous expliquer les détails du projet d'aménagement, mais sur les chiffres, on n'en aura pas plus avant le conseil de décembre. C'était passé en commission développement économique sans souci.*

**M. Larroche** : *et les autres propriétaires ils deviennent quoi ? il y en a d'autres non ?*

**M. le Président** : *ils sont prêts à vendre, mais ils ne sont pas encore décidés. C'est un projet qui va prendre des années.*

**M. Larroche** : *ne risque-t-il pas d'y avoir un système d'enchère sur les prix ?*

**M. le Président** : *de toute façon ils ne peuvent pas vendre puisqu'ils devraient dépolluer avant.*

**M. Lalaude** : *de toute façon personne ne serait intéressé pour acheter un terrain pourri, hormis une collectivité ou un industriel.*

**Mme Benlloch** : *à la commission développement économique, personne n'a parlé ?*

**M. Lacombe** : *cela a été évoqué effectivement en commission développement économique, il n'y a pas eu beaucoup de réactions. J'avais demandé à Jean-Marc de présenter le dossier. Dans les jours qui ont suivi j'ai reçu les appels de plusieurs élus qui pensaient ne pas avoir les éléments nécessaires pour avoir un avis arrêté sur la question. Ensuite, j'ai prévenu le Président qu'il y avait une sensibilité sur le sujet parce qu'il y a eu une remontée des élus de la commission et lorsque le dossier du conseil a été transmis, j'ai eu également des messages d'autres élus qui ne sont pas à cette commission et qui m'ont fait part de leurs troubles sur la délibération, pas sur le fond car tout le monde à conscience qu'il faut faire quelque chose à Vianne. On est tous unanime pour dire que la collectivité a un rôle à jouer pour sortir de la situation dans laquelle on est à Vianne concernant la verrerie. Mais sur ce dossier-là, il y a le sentiment d'un défaut d'information. Je pense qu'une fois présenté lors d'une réunion, le dossier que toi tu connais parce qu'il est sur ta commune, mais que les élus communautaires ne connaissent pas parce qu'ils ne l'ont pas vu tout simplement, qui a été présenté effectivement en commission développement économique mais pas ailleurs, je pense qu'il*

*n'y aura plus de trouble et que le projet sera adopté. Entre le 15 novembre et le 20 décembre il ne va pas se passer grand-chose, on a le temps de faire une information sur le sujet et une fois cette réunion passée, il n'y aura plus de trouble. Et c'est normal, dès lors qu'on considère ce sujet sensible sur lequel beaucoup d'argent public a déjà été versé pour un résultat qu'on connaît aujourd'hui, que les élus demandent des informations, et donc repousser la décision d'un mois sur ce sujet là me paraît raisonnable et acceptable par tous.*

**Mme Benloch** : *je trouve regrettable qu'on en parle toujours qu'en Conseil Communautaire, alors qu'on a des Bureaux, et que c'est le lieu pour en débattre.*

**M. le Président** : *le sujet est donc reporté, en espérant qu'on pourra le voter la prochaine fois, mais je ne suis pas inquiet une fois que tout le monde aura l'information.*

**10- Objet : VENTE D'UNE PARCELLE A BATIR – ZA DE CUGNERAYRES – LAVARDAC  
N° Ordre : DE-103-2023**

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement économique  
Nomenclature : 3.2.2. aliénations – autres cessions

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,*

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Développement économique du 18 octobre 2023,

Considérant la saisine des Domaines en date du 10 juillet 2023 sur le prix de vente de la parcelle ZD-231 de la ZA de CUGNERAYRES,

Considérant la lettre de réservation de Monsieur CHAMINADE Patrick en date du 20 septembre 2023, de la partie restante de la parcelle ZD-8 devenue, du fait des divers aménagements réalisés, la parcelle ZD-231, pour une superficie d'environ 7 000 mètres carré,

Considérant le bornage effectué sur site le 19 octobre 2023,

*Et sous réserve de la levée des conditions suspensives inscrites à l'avant-contrat, notamment :*

- *Clause suspensive liée à l'obtention du permis de construire, stipulée en faveur du bénéficiaire et du promettant (condition essentielle et déterminante sans laquelle le promettant n'aurait pas contracté, il ne sera pas possible pour le bénéficiaire d'acquérir le bien sans avoir obtenu un permis de construire pour l'opération projetée, ni d'y renoncer sans accord du promettant).*

Exposé des motifs :

Albret Communauté est l'établissement compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien, mais également la commercialisation des lots des zones d'activités listées dans le périmètre des zones d'activités intercommunales.



- Déductions faites des superficies réservées à l'aménagement de la zone sur l'emprise **ZD-231** appartenant à Albret Communauté, il reste une superficie disponible de **7 000 mètres carré environ** à commercialiser sur la ZA de Cugnérayres. Monsieur Patrick CHAMINADE souhaite acquérir cette superficie enherbée restante pour le développement de l'activité professionnelle VRD de son fils Anthony CHAMINADE.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs de commercialisation de la ZA d'une part, et sur l'opportunité de cette vente d'autre part.

Par comparaison avec les prix du marché, et sachant que celle de Cugnérayres est en cours de restructuration, la Commission Développement économique a validé le prix de **11 € HT/ m<sup>2</sup>**. En effet, ce tarif est cohérent avec les prix pratiqués sur les autres zones, et correspond au tarif pratiqué sur la ZA du Caudan.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer dans les actes authentiques de cession des lots, et dès les avants contrats, une clause anti-spéculative, un pacte de préférence et une clause de maintien d'activité avec clause résolutoire :

#### **CLAUSE ANTI-SPECULATIVE**

Afin d'écartier tout risque de spéculation contraire à l'esprit poursuivi par la Communauté de Communes Albret Communauté, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente).

Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de l'aménageur de la zone (la Communauté de Communes Albret Communauté). Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la Communauté de Communes, le prix de cession du terrain correspondant à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur devra en informer la Communauté de Communes Albret Communauté, par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente.

#### **PACTE DE PREFERENCE**

La Communauté de Communes Albret Communauté bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial sans indexation, augmenté, le cas échéant, du coût de la construction.

#### **CLAUSE DE MAINTIEN D'UNE ACTIVITE COMPATIBLE AVEC LA VOCATION DE ZONE D'ACTIVITE**

Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités productives ou artisanales de la zone d'activités Cugnérayres à Lavardac, le futur acquéreur, mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs, devront bénéficier d'un agrément de l'aménageur de la zone (la Communauté de Communes Albret Communauté) ou de toute autre structure amenée à s'y substituer.

La clause a une durée de 20 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 20 ans, à compter de la date de l'acte de vente. En cas de non-observation de la clause, l'acte authentique prévoira la possibilité de sanction (condition



résolutoire, à défaut, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander des indemnités à titre de clause pénale).

### **CLAUSE D'ENGAGEMENT DE CONSTRUIRE**

Dans le délai de 3 ans suivant la signature de l'acte authentique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De vendre** la superficie restante d'environ 7 029 m<sup>2</sup> à M. Patrick CHAMINADE, au tarif de **11 € HT / m<sup>2</sup>**, sachant que le bornage en cours viendra préciser la superficie à vendre et le prix de vente définitif du terrain, soit 77 319€HT,

► **D'approuver** les termes de la clause anti-spéculative, du pacte de préférence, de la clause de maintien d'activité avec clause résolutoire, et autres conditions exposées ci-dessus et qui seront repris dans les actes à intervenir,

► **D'autoriser** le Président à signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

### **11- Objet : RENFORCEMENT DE LA DESSERTE INCENDIE SUR LA ZA DE CUGNERAYRES - LAVARDAC - ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CITERNE D'EAU**

**N° Ordre : DE-104-2023**

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement économique

Nomenclature : 7.4. Interventions économiques

#### Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique, pour notamment : *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités* ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article R. 2225-7, qui expose que la charge financière de l'implantation et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) relève du service public de la DECI. Elle est imputable à la commune ou à l'EPCI-FP lorsqu'il détient la compétence, avec une participation possible de tiers ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 18 octobre 2023,

Vu les vérifications effectuées sur les Zones d'Activités Economiques par les services techniques d'Albret Communauté en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne en date du 23 mai 2022, rendu à l'instruction du permis n° PC4714322V0001 déposé par Mme Blandine CAMILLERI, Gérante de l'entreprise JCB CAMILLERI, Chambre funéraire,

Considérant l'accord de Mme Blandine CAMILLERI en date du 22 août 2023 pour la rétrocession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 80 m<sup>2</sup>, afin de mettre en place un point d'eau incendie complémentaire,

Considérant le bornage effectué sur site le 19 septembre 2023, détachant une emprise de 99 m<sup>2</sup>,

Considérant l'obligation de pourvoir au risque feu sur toutes les zones d'activités économiques de l'Albret,

Exposé des motifs :

Afin d'assurer la défense incendie sur la ZA de Cugnérayres à Lavardac, alors que de nouvelles entreprises s'y implantent et qu'une extension y est prévue, Albret Communauté doit mettre en place des points de renforcement incendie complémentaires.

L'entreprise JCB CAMILLERI, représentée par Mme Blandine CAMILLERI, est concernée par un des renforcements à effectuer, en vue de l'édification sur la zone d'une chambre funéraire. C'est ce que rapporte un avis du SDIS 47. L'entreprise a donc été approchée par Albret Communauté, afin qu'une emprise suffisante, en limite de propriété et à proximité de la route, soit détachée de son emprise, parcelle ZD-101b, afin d'y ériger une citerne souple de 30 mètres cube.

Mme Blandine CAMILLERI a confirmé son accord le 22 août 2023 pour vendre à l'euro symbolique, à Albret Communauté, l'emprise nécessaire à l'édification de la citerne, sous la condition d'être déchargée des frais liés à cette transaction (notaire, main levée hypothèque et bornage).

A l'issue du bornage, la superficie de l'emprise à détacher est de 99 mètre carré (cf. annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** une emprise de **99 mètres carré** sur la parcelle **ZD-101b**, appartenant à la **Société Civile Immobilière JCB**, située sur la ZA de Cugnérayres à Lavardac (47230), au lieu-dit « Cugnérayre », pour un montant de **1€ net de taxe, frais d'acquisition en sus** (notaire, main levée hypothèque et bornage) ;

► **D'autoriser** le Président à procéder à la signature du compromis et/ou de l'acte authentique pour le détachement et l'acquisition de ce terrain, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

**12 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET PRINCIPAL 700**

**N° Ordre : DE-105-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

| <u>Nombre de conseillers</u> |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| En exercice : 52             |                       |
| Présents : 40                | Votants : 47          |
| Absents : 13                 | - Dont « pour » : 47  |
| - Dont suppléé : 1           | - Dont « contre » : 0 |
| - Dont représentés : 7       | - Dont abstention : 0 |

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la délibération n° DE-020-2023 du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif – Budget Principal 700 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 17 octobre 2023.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Cette décision modificative porte sur les points suivants :

1- Amortissement des subventions d'investissement transférables reçues :

Des crédits ont été prévus au Budget Primitif 2023 afin d'amortir les subventions d'investissement transférables reçues. Toutefois, dans le cadre du travail sur la mise à jour de l'actif depuis la fusion avec le Service de Gestion Comptable d'Agen, il est apparu que certaines subventions perçues n'ont pas donné lieu à amortissement. Aussi les crédits inscrits au BP 2023 sont insuffisants, les crédits supplémentaires et nécessaires pour solder ce travail de mise à jour s'élèvent à 75 257.00 euros.

2- Frais de documents d'urbanisme :

Les frais relatifs à l'élaboration du PLUi font l'objet de l'autorisation de programme (AP) n°2021-1 pour un montant global de 356K€. Les crédits de paiement inscrits en 2023 (95 609 euros sur le chapitre 20) sont insuffisants, au vu du rythme d'élaboration du PLUi. Toute modification de crédits, hormis à l'intérieur de chaque AP, doit être votée dans le cadre d'une décision budgétaire. Les crédits à inscrire s'élèvent à 61 000.00 euros.

3- Démantèlement ligne ferroviaire Feugarolles-Moncrabeau, marché de travaux n° 2023-06 lot2 :

Selon le principe budgétaire d'universalité, toutes les opérations de dépenses et recettes doivent être constatées au budget.

Il convient ainsi de prévoir les crédits nécessaires aux opérations de dépose et retraitement de la voir ferrée d'une part, mais aussi ceux concernant la revente des métaux déposés (produit de cession) d'autre part. Le crédit inscrit en produit de cession est supérieur à celui inscrit en dépenses. La décision modificative est ainsi présentée en suréquilibre en section d'investissement.

La décision modificative se présente comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |         |                                   |                    |                    |
|---------------------------|--|---------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| chap.                     | libellé chapitre                       | article | libellé article                   | Dépenses           | Recettes           |
| 023                       | Virement à la section d'investissement |         |                                   | 75 257,00 €        |                    |
| 042                       | Ordre - transfert entre section        | 777     | Recettes subv d'inv transférables |                    | 75 257,00 €        |
| <b>TOTAL</b>              |  |         |                                   | <b>75 257,00 €</b> | <b>75 257,00 €</b> |



| SECTION D'INVESTISSEMENT |  |         |                                 |                     |                       |
|--------------------------|--|---------|---------------------------------|---------------------|-----------------------|
| chap.                    | libellé chapitre                         | article | libellé                         | Dépenses            | Recettes              |
| 20                       | Immobilisations incorporelles            | 202     | Frais des documents d'urbanisme | 61 000,00 €         |                       |
| 45                       | Opérations pour comptes de tiers         | 4582501 | Trx de compétence communale     |                     | - 61 000,00 €         |
| 21                       | Immobilisations corporelles              | 21571   | Matériel ferroviaire            | - 513 900,00 €      |                       |
| 22                       | Immobilisations reçues en affectation    | 22538   | Autres réseaux                  | 1 189 501,00 €      |                       |
| 024                      | Produits des cessions                    |         |                                 |                     | 1 399 836,00 €        |
| 040                      | Ordre - transfert entre section          | 13911   | reprise subv transférables      | 45 063,00 €         |                       |
| 040                      | Ordre - transfert entre section          | 13913   | reprise subv transférables      | 915,00 €            |                       |
| 040                      | Ordre - transfert entre section          | 139141  | reprise subv transférables      | 6 135,00 €          |                       |
| 040                      | Ordre - transfert entre section          | 139148  | reprise subv transférables      | 910,00 €            |                       |
| 040                      | Ordre - transfert entre section          | 139158  | reprise subv transférables      | 3 465,00 €          |                       |
| 040                      | Ordre - transfert entre section          | 13918   | reprise subv transférables      | 18 769,00 €         |                       |
| 021                      | Virement de la section de fonctionnement |         |                                 |                     | 75 257,00 €           |
| <b>TOTAL</b>             |  |         |                                 | <b>811 858,00 €</b> | <b>1 414 093,00 €</b> |

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1/2023 exposée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1/2023 du Budget Principal 700.

**13 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET ANNEXE 702 ZA**

**N° Ordre : DE-106-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DE-027-2023 du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif – Budget Annexe 702 Zones d'Activités ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 17 octobre 2023.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés.

La Décision Modificative qui vous est présentée concerne le Budget Annexe des zones d'activités, et plus particulièrement l'aménagement de la zone de Lacablanque sur la Commune de Lamontjoie.



Les crédits de certains travaux effectués par des concessionnaires (extension du réseau d'eau potable/électrique, déploiement de la fibre optique) avaient été prévus en 2022 mais n'ont pas été inscrits à nouveau en 2023 alors que les travaux ne sont pas terminés.

De plus, des frais de bornage avant la vente d'un terrain n'avaient pas été prévus au BP 2023.

Il est proposé d'adopter la décision modificative comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                |         |   |                    |                    |
|---------------------------|--------------------------------|---------|---|--------------------|--------------------|
| chapitre                  | libellé chapitre               | article | libellé article                                   | Dépenses           | Recettes           |
| 011                       | Charges à caractère général    | 605     | Achats, équipements et travaux                    | 36 720,00 €        |                    |
|                           |                                | 60632   | Fournitures petit équipement                      | 300,00 €           |                    |
|                           |                                | 608     | Frais accessoires terrains en cours d'aménagement | 12 150,00 €        |                    |
| 70                        | Produits de services et ventes | 7015    | ventes de terrains aménagés                       |                    | 49 170,00 €        |
| <b>TOTAL</b>              |                                |         |   | <b>49 170,00 €</b> | <b>49 170,00 €</b> |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1/2023 du Budget Annexe 702 Zones d'Activités.

**14 - Objet : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**  
**N° Ordre : DE-107-2023**  
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| <u>Nombre de conseillers</u> |                       |
| En exercice : 52             |                       |
| Présents : 40                | Votants : 47          |
| Absents : 13                 | - Dont « pour » : 47  |
| - Dont suppléé : 1           | - Dont « contre » : 0 |
| - Dont représentés : 7       | - Dont abstention : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
Vu la délibération DE-019-2023 du 29 mars 2023 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la Décision Modificative n°1/2023 au BP 700.

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 17 octobre 2023.

Considérant la nécessité de mettre à jour les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années et permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Au vu de l'exécution comptable et de l'avancement de certains projets, il convient de réajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2023 et les années à venir, concernant les autorisations de programme suivantes :

| Numéro | AUTORISATIONS DE PROGRAMME           |           | CREDITS DE PAIEMENT        |              |            |
|--------|--------------------------------------|-----------|----------------------------|--------------|------------|
|        | Libellé                              | Montant   | CP antérieurs<br>2021-2022 | 2023         | 2024       |
| 2021-1 | Plan Local d'Urbanisme Intercommunal | 356 000 € | 189 563,32 €               | 156 609,00 € | 9 827,68 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** la mise à jour des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

**15-Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FIXATION LIBRE ET REVISION**

**N° Ordre : DE-108-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu le dernier rapport de la CLECT du 22 septembre 2020 et son point 2 portant sur l'évaluation de droit commun ;

Vu la délibération n° DE-002-2023 du 8 février 2023 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Albret Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation, qui sont une dépense obligatoire de l'EPCI, permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Toutefois, il est possible pour une commune et une communauté à fiscalité professionnelle unique, par délibérations concordantes, de s'entendre pour réviser librement, à la hausse ou à la baisse, le montant de l'attribution de compensation. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit en l'occurrence du rapport visé ci-dessus.

Dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 17 octobre 2023 afin d'entériner les propositions de révisions.

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par la communauté de communes, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur les points suivants :

- Mutualisation des missions d'archiviste et de mise en place du RGPD ;
- Participation aux frais de transport des sorties scolaires (détail annexé) ;
- Participation aux travaux de voirie de compétence intercommunale (détail annexé) ;

L'intégration de ces motifs de révision libre porte le niveau d'attributions de compensation à verser aux communes à **3 083 220.63 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation conformément au tableau annexé,

► **De demander** aux communes intéressées de prendre une délibération concordante d'ici le 31 décembre 2023.

**16 - Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NERAC**

**N° Ordre : DE-109-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.8 Fonds de concours



| <u>Nombre de conseillers</u> |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| En exercice : 52             |                       |
| Présents : 40                | Votants : 47          |
| Absents : 13                 | - Dont « pour » : 47  |
| - Dont suppléé : 1           | - Dont « contre » : 0 |
| - Dont représentés : 7       | - Dont abstention : 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ;  
Vu les statuts d'Albret Communauté ;  
Vu la délibération du 21 septembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Nérac, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Albret Communauté de 8 314.61 euros, dans le cadre des travaux et équipements de la salle de danse du Centre Samazeuilh ;  
Vu le Budget Primitif – Budget Principal 700 adopté par délibération n° DE-020-2023 du 29 mars 2023 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 17 octobre 2023.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement exposé ci-dessous qui concerne l'opération de réhabilitation du centre Samazeuilh ;

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Nérac sollicite la participation d'Albret Communauté aux travaux et équipements de la salle de danse située au Centre Samazeuilh, à hauteur de 8 314.61 euros.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

| Dépenses                             | Montants HT  | Recettes                         | Montants HT       |
|--------------------------------------|--------------|----------------------------------|-------------------|
| <b>Travaux</b>                       | 2 337 642,20 | <b>Subventions</b>               | 897 401,09        |
|                                      |              | <i>FSILP 2017</i>                | <i>152 000,00</i> |
|                                      |              | <i>DETR 2018</i>                 | <i>151 600,00</i> |
|                                      |              | <i>DSIL 2019</i>                 | <i>151 600,00</i> |
|                                      |              | <i>DETR 2020</i>                 | <i>83 000,00</i>  |
|                                      |              | <i>DETR 2021</i>                 | <i>61 831,09</i>  |
|                                      |              | <i>Conseil Départemental</i>     | <i>45 000,00</i>  |
|                                      |              | <i>LEADER</i>                    | <i>192 370,00</i> |
|                                      |              | <i>CCAS de Nérac</i>             | <i>60 000,00</i>  |
| <b>Mobilier / Equipements divers</b> | 16 666,67    | <b>Fonds de concours CCAC</b>    | 8 314,61          |
| <b>Maîtrise d'œuvre / CT / SPS</b>   | 68 967,50    | <b>Autofinancement / Emprunt</b> | 1 517 560,67      |
| <b>Total</b>                         | 2 423 276,37 | <b>Total</b>                     | 2 423 276,37      |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité



- ▶ **D'attribuer** un fonds de concours à la Commune de Nérac en vue de participer au financement des travaux de la salle de danse située au Centre Samazeuilh à concurrence de 8 314.61 euros ;
- ▶ **De dire** que le fonds de concours sera versé à la fin des travaux sur présentation d'une attestation de paiement des opérations subventionnées faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- ▶ **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 204 (subventions d'équipement versées) ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**17- Objet : DSP GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL DE MONTESQUIEU - RAPPORT D'ACTIVITE 2022**  
**N° Ordre : DE-110-2023**  
Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD  
Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération DE-005-2021 du 27 janvier 2021 par laquelle la communauté de communes Albret Communauté confie la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu à l'UDAF 47 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 13 septembre 2023,

Vu le chapitre 5 de la convention, relatif au contrôle de l'activité du délégataire ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public confiant la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu à l'UDAF 47, et conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le délégataire doit remettre au délégant chaque année le rapport d'activité de l'année précédente comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Le 8 septembre 2023 l'UDAF 47 a transmis à Albret Communauté le rapport d'activité 2022, joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport d'activité annuel 2022 du multi accueil de Montesquieu, géré et exploité par l'UDAF 47,

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande, suivant la réglementation en vigueur.

**18- Objet : AIDE A LA FORMATION BNSSA POUR LES JEUNES DU TERRITOIRE – SESSION 2023-2024**

**N° Ordre : DE-111-2023**

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 7-10-3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'avis de la Commission Tourisme qui s'est réunie le 25 octobre 2023,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Communautaire du 08 novembre 2023,

Le territoire de l'Albret parmi ses attraits, propose une offre de loisirs variée. Les lieux de baignade sont des équipements très prisés et nécessitent une sécurité importante. L'Albret dispose de deux piscines (Mézin et Moncrabeau) et d'un parc aquatique (Ludoparc) ouverts durant l'été, et d'une piscine couverte (Nérac), ouverte toute l'année. Les besoins en personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sont réguliers tous les étés, et les jeunes recrutés viennent aujourd'hui d'un peu partout en France, avec les difficultés liées au transport, au logement et à la connaissance des équipements.

Au vu des difficultés récurrentes de recrutement sur ces postes de surveillance, une réflexion a été engagée sur l'opportunité de pouvoir organiser une formation localement.

Ainsi, nous avons sollicité la mairie de Nérac et l'association SPS Coteaux et Landes de Gascogne qui se sont entendus pour organiser une session de formation pour la saison 2023/2024 à la piscine de Nérac. Cette formation débutera le 25 novembre 2023 et se terminera en mai 2024 avec l'examen final.

Un document papier sur lequel figurent les renseignements liés à cette formation, les conditions à remplir et les pièces à fournir, sera remis aux jeunes qui sont intéressés et qui fréquentent les 3 lycées de Nérac, la MFR de Barbaste et les jeunes qui sont en contact avec la Mission Locale.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir financièrement les jeunes du territoire qui pourraient se former pour obtenir un diplôme professionnel, pouvant déboucher vers une formation de maitre-nageur (BPJEPS AAN), et de leur offrir la possibilité de postuler pour un travail saisonnier sur leur territoire.

Cette aide, limitée aux 12 premières inscriptions de jeunes du territoire, prendrait la forme suivante :

- 200 euros pour la formation BNSSA, à l'obtention du diplôme,
- 100 euros pour la formation Premiers Secours en Equipe 1<sup>er</sup> niveau (prérequis) à l'obtention du diplôme,
- et une prime de 200 euros accordée aux 6 premiers jeunes maximum ayant honoré un premier contrat de travail au cours d'une saison au Ludoparc.

Le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- une copie de la carte d'identité,
- un justificatif de domicile dans le périmètre communautaire datant de moins de 6 mois (et pour ceux qui habitent chez leurs parents, une attestation d'hébergement signée des parents),
- un RIB,
- une autorisation parentale pour les mineurs à la date de l'inscription,
- une attestation d'inscription à la formation,
- une attestation de réussite aux épreuves subies ou une copie du diplôme obtenu,
- une attestation de présence,
- un justificatif du règlement des frais de formation fourni par l'organisme de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accorder** une aide financière limitée aux 12 premières inscriptions de jeunes du territoire rentrant en formation pour la saison 2023/2024, telle que détaillée ci-après :

- 200 euros pour la formation BNSSA, à l'obtention du diplôme,
- 100 euros pour la formation Premiers Secours en Equipe 1<sup>er</sup> niveau (prérequis) à l'obtention du diplôme,
- et une prime de 200 euros accordée aux 6 premiers jeunes maximum ayant honoré un premier contrat de travail au cours d'une saison au Ludoparc,

soit une enveloppe totale maximale de 4 800 €.

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

**19- Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE NICOL'S YACHT**  
**N° Ordre : DE-112-2023**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme  
Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

Vu la délibération n°DE-042-2022 du 23 mars 2022 relative à l'avenant de transfert de la DSP du port de Buzet-sur-Baïse au profit de Nicol's Yacht,

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 :  
« *Le délégataire devra fournir avant le 1<sup>er</sup> juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (...) qui comporte :*

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à Voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Nicol's Yacht, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse,
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique.

Considérant le rapport d'activité fournis par Nicol's Yacht, réceptionné le 06 juin 2023 ;

Vu l'avis rendu par la commission tourisme, consultée sur le sujet le 25 octobre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production **du rapport d'activité 2022** de l'entreprise **NICOL'S YACHT**, délégataire de la **gestion du Port de Buzet-sur-Baïse**.

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande, suivant la réglementation en vigueur.

**M. Choisnel** : qui sont les concurrents sur l'activité de vélos ?

**M. Garrabos** : ils sont à Buzet également, il s'agit de Cycles Sud-Ouest. Ce sont de bons professionnels, ils communiquent beaucoup, alors qu'au port on prenait les touristes qui arrivaient, sans nécessairement aller les chercher, c'était un service annexe mais qui ici n'a plus sa place puisque d'autres professionnels le font, et très bien.

**M. Molinié** : à chacun son métier, Cycles Sud-Ouest le fait parfaitement. L'activité du port n'est pas évidente. Locaboat reprend les parts de Nicols sur Buzet, et va installer 3 bateaux d'Agen sur Buzet. La location de bateaux est une activité en difficulté. Buzet désormais sera la principale base de tourisme fluvial de Lot-et-Garonne.

**M. Garrabos** : d'autant plus que Buzet a la chance d'être la porte d'entrée sur la Baïse.

**20- Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE M. et Mme SHARPE**

**N° Ordre : DE-113-2023**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public



Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 :  
« Le délégataire devra fournir avant le 1<sup>er</sup> juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (...) qui comporte :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation, ...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à Voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Nicol's Yacht, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse,
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique.

Considérant le rapport d'activité fournis par M et Mme Sharpe, réceptionné le 18 juin 2023 ;  
Vu l'avis rendu par la commission tourisme, consultée sur le sujet le 25 octobre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production **du rapport d'activité 2022** de M. et Mme SHARPE, pour l'entreprise AU BORD DE L'EAU, délégataires de la **gestion de la halte de Buzet-sur-Baïse**.

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande, suivant la réglementation en vigueur.

**21- Objet : ALBRET JAZZ FESTIVAL – EDITION 2024 - ACCORD DE PRINCIPE**

**N° Ordre : DE-114-2023**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme dont Promotion du tourisme - animation et promotion économique et touristique du territoire,

Le Président rappelle que l'office de tourisme a organisé les 08, 09 et 10 septembre dernier au parc de la Garenne à Nérac la 3<sup>ème</sup> édition d'Albret Jazz Festival.

Cette troisième édition a été encore une fois une vraie réussite populaire avec près de 4 000 festivaliers qui sont venus sur le site durant le week-end, soit près de 2 890 entrées payantes (soit près de 250 entrées payantes supplémentaires par rapport à l'année précédente).

Les hébergeurs, les exposants, les partenaires sont unanimement satisfaits et prêts à travailler sur une quatrième édition.

Il s'agit d'un évènement culturel de qualité pour le territoire, qu'il faut continuer à développer au fil des éditions afin d'accroître sa notoriété.

Vu la commission tourisme du 25 octobre 2023, au cours de laquelle le bilan du festival 2023 a été présenté,

Vu la présentation faite également en bureau communautaire du 08 novembre 2023,

Compte-tenu du succès grandissant de ce festival et des retombées indéniables tant économiques que culturelles, le Président propose à l'assemblée délibérante de renouveler le partenariat avec l'office de tourisme de l'Albret pour une quatrième édition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le principe d'organisation d'une quatrième édition d'Albret Jazz Festival pour 2024,
- ▶ **De s'engager** à soutenir financièrement l'Office de Tourisme sur cette manifestation, dans la limite des crédits budgétaires qui seront votés.

**M. Choisnel** : je pense que la taille humaine du festival est un réel atout. La date est idéalement placée, après les grands festivals. L'image familiale du festival plait, avec la gastronomie mise à l'honneur, le « bon vivre » dans le Sud-Ouest. Les artistes parlent entre eux. Il y a déjà une réputation qui se crée petit à petit autour de notre festival. La formule évolue d'année en année et le public est là, avec les entreprises qui se fidélisent.

**M. Garrabos** : il reste à espérer que la Région, toujours absente à ce jour, répondra favorablement l'année prochaine à notre demande de subvention.

**Mme Benloch** : et s'il pleut, ça se passe comment ?

**M. Garrabos** : il y aura repli à l'Espace d'Albret.

**22- Objet : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE \_ ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE  
« RIPISYLVE BASSIN VERSANT BAÏSE-ALBRET » 2024/2028**

**N° Ordre : DE-115-2023**

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 1-1-1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code de la commande publique,

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon» ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement du 25 octobre 2022 concernant les actions d'entretien de la ripisylve prévues dans le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse ;

Vu la délibération DE-117-2022 du 16 novembre 2022 qui valide le programme pluriannuel de gestion ;

Considérant le Programme Pluriannuel de Gestion existant sur le bassin versant de la Baïse ;

Considérant l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général N° 47-2023-06-06-00004 du 06 juin 2023 rattaché à ce programme.

Exposé des motifs :

La mise en œuvre des actions prévues au programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse lot-et-garonnaise nécessite la passation de marchés publics. Des actions de gestion de ripisylve sont programmées chaque année sur les tronçons de la Baïse ainsi que sur ses affluents principaux. La similarité et la régularité de ces travaux justifient la passation d'un marché à bons de commande renouvelable 4 fois 1 an afin de couvrir la durée totale du programme.

Le montant total estimé des commandes étant supérieur à 215 000 € HT, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer la consultation en appels d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre alloti à bons de commande.

Le marché se compose en 2 lots comme suit :

LOT N°1 : Traitement de la ripisylve de la Baïse par voie d'eau et/ou par voie terrestre.

Un tronçon de Baïse à traiter chaque année en période automne/hiver.

LOT N°2 : Restauration de la ripisylve sur les principaux affluents par voie terrestre  
Un affluent à traiter chaque année en période automne/hiver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** le Président à lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 1 an à signer toutes les pièces nécessaires au lancement du marché, pour la réalisation des travaux,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution,
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants.

Question et information diverses

**Service environnement – ciné débat** :

M. Labarthe, vice-président, informe de la soirée ciné-débat organisée le jeudi 23 novembre à la salle des fêtes d'Andiran sur la gestion de la ressource en eau. Une invitation sera envoyée à tous les élus municipaux du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité d'Andiran.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-096-2023 à DE-115-2023.

Alain Lorenzelli,

Président

  


Jean-Louis Molinié

Secrétaire de séance

  
